

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC
MRC DE NICOLET-YAMASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2018

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2003 PORTANT SUR
LES NUISANCES**

CONSIDÉRANT qu'une problématique a été soulevée en rapport avec le bruit causé par les activités industrielles dans le périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT qu'un règlement portant sur les nuisances est déjà en vigueur et qu'il est approprié de le modifier pour y inclure les dispositions souhaitées ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 11 juin 2018, par le conseiller Réjean Gamelin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par la conseillère Anny Boisjoli

Et résolu unanimement (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1

L'article 4.5 du règlement numéro 03-2003 est modifié et se lit désormais comme suit :

L'exploitation des carrières, sablières ou gravières sur l'ensemble du territoire d'une part, les opérations d'une scierie ainsi que toutes autres activités industrielles situées en périmètre urbain d'autre part, sont autorisées les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00 et le samedi pour chargement et livraison seulement, de 8h00 à 12h00 ; l'exploitation de ces industries incluant les opérations de transport (arrivée et départ des camions), à toute autre heure constitue une nuisance et est prohibée.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 09 juillet 2018

Publié le 13 juillet 2018

Entrée en vigueur le 13 juillet 2018

Pascal Thérout
Maire

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au règlement ci-dessus, conformément à l'article 451 du Code municipal de la province de Québec, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 12h00, le 13 juillet 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13 juillet 2018.

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière